

Protéger les Manitobains

LIGNES DIRECTRICES PAR RAPPORT À L'EXEMPTION AU PORT DU MASQUE DANS LES ÉCOLES



Octobre 2021

Les plus récentes Lignes directrices sur la bonne utilisation du masque pour les manitobains se trouvent à www.gov.mb.ca/covid19/fundamentals/masks.fr.html#faq.

Quelles circonstances permettent l'exemption d'un élève au port du masque?

Les responsables de la santé publique indiquent que les exemptions inappropriées au port du masque prescrit risquent de compromettre par inadvertance les mesures de santé publique globales mises en œuvre dans les écoles afin d'atténuer les risques pour tous et de minimiser la propagation de la COVID-19 dans les écoles et les communautés du Manitoba.

Les divisions scolaires et les écoles indépendantes doivent seulement accorder des exemptions au port du masque prescrit dans les circonstances qui sont précisées ci-dessous :

- les enfants de moins de deux ans;
- les enfants de moins de cinq ans, sur le plan chronologique ou développemental, qui refusent de porter un couvre-visage et ne peuvent être persuadés de le faire par leur aidant;
- les personnes, en particulier les enfants, souffrant de troubles du traitement sensoriel graves;
- les personnes ayant des difformités faciales qui les empêchent de porter un masque;
- les personnes souffrant d'un trouble de stress post-traumatique qui est déclenché par un couvre-visage;
- les personnes souffrant d'une agoraphobie ou d'une phobie de l'asphyxie extrême (qui est de longue date et remonte à avant la COVID-19);
- les personnes souffrant d'un affaiblissement des facultés cognitives, d'une déficience intellectuelle ou du trouble du spectre de l'autisme chez qui le port d'un couvre-visage entraînera une détresse ou une désorganisation grave;
- les personnes ayant un problème de santé non lié à la COVID-19, notamment des difficultés respiratoires ou cognitives ou des capacités physiques qui ne leur permettent pas de porter un masque en toute sécurité;
- les personnes incapables d'appliquer ou d'enlever un masque sans aide.

Si un élève a des difficultés respiratoires, on lui demandera d'enlever son masque et on communiquera avec son parent, tuteur ou gardien pour leur demander de venir le ramasser à l'école afin de recevoir des soins médicaux.

Que doit faire un parent, un gardien ou un tuteur si ce dernier pense que son enfant devrait être exempt au port du masque?

S'il se préoccupe de la capacité de son enfant de porter un masque dans l'autobus scolaire ou à l'école, le parent, le tuteur ou le gardien devrait en parler avec le docteur en médecine ou l'infirmier praticien de leur enfant. Si un enfant ne peut pas porter un masque dans l'autobus scolaire ou à l'école à cause de limitations, le parent, le tuteur ou le gardien doit fournir un avis écrit à l'école de l'enfant, précisant la limitation en particulier à partir de la liste ci-dessus.

Bien qu'une note d'un docteur en médecine ou d'un infirmier praticien ne soit pas nécessaire au niveau du ministère de l'Éducation, il est à la discrétion de la division scolaire ou de l'école indépendante de demander qu'un parent, un tuteur ou un gardien remette une note d'un docteur en médecine ou d'un infirmier praticien.

Un élève qui reçoit une exemption au port du masque prescrit et qui ne porte donc pas de masque sur l'autobus peut être assis dans le même siège qu'un membre de son ménage. Il ne peut toutefois pas s'asseoir dans le même siège qu'un autre membre de sa classe ou de sa cohorte si ce dernier ne provient pas du même ménage.

En ce qui concerne les cohortes, même si un élève a reçu une exemption au port du masque prescrit, la recommandation du port du masque demeure inchangée pour les autres élèves de sa cohorte.

Il importe qu'un élève exempt au port du masque continue à se concentrer sur les gestes de base, y compris rester à la maison si on se sent malade, se laver les mains souvent avec du savon et de l'eau ou à l'aide d'un assainisseur à mains à base d'alcool, se couvrir la bouche lorsqu'on tousse et pratiquer la distanciation physique.

Ressources additionnelles

- Le site de Santé Canada (www.canada.ca/fr/sante-publique/services/video/covid-19-bien-porter-masque-non-medical-couvre-visage.html) offre plus de renseignements sur comment bien porter le masque.
- L'Agence de santé publique du Canada a une affiche et des lignes directrices sur l'utilisation sûre d'un masque non-médical ou d'un couvre-visage à www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/covid-19-utilisation-sure-masque-medical-couvre-visage.html.